



51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2024-539

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Les travaux de la pose d'un réseau
d'assainissement d'eau usé
rue du la Garenne**

Pour le compte de la CAECPC par la Société SADE

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- Fermeture du carrefour entre la rue de la Garenne et le rue d'Épernay.

Article 2 : Cette restriction sera applicable à partir du lundi 2 septembre 2024 jusque fin des travaux (mi-septembre 2024).

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise SADE.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la CAECPC, l'entreprise SADE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 29 août 2024

Le Maire,
Claude GÉRALDY

